



N° 25.14

**Autorisation du Président à
signer la convention avec Les
Alchimistes pour le traitement
des biodéchets issus de la
collecte en composteurs
grutables**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le bureau dûment convoqué le 18 mars 2025
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 26 mars 2025
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 4

Pouvoir : 1

Excusés : 2

Monsieur ROSET Patrick et Madame DEBES Céline

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur FIORINI Patrick

Il est exposé :

Dans le cadre de l'étude sur la gestion des biodéchets, et à la suite de la décision des élus du SMND de s'orienter vers une collecte de proximité en composteurs grutables, une consultation a été menée auprès des entreprises locales en capacité de réaliser le traitement des biodéchets collectés.

La proposition des Alchimistes a été retenue, tant au niveau du tarif proposé (105€HT/tonne) que de la proximité du site de traitement, situé à Vénissieux (69).

La convention de prestation de service est proposée sur une durée d'un an, avec une première phase de mars à octobre 2025 où les biodéchets seront traités sur le site des Alchimistes à Vénissieux, afin de valider la propreté du gisement, avant une deuxième phase de novembre 2025 à mars 2026 où les biodéchets seront traités sur la plateforme de compostage de Valterra à Anthon (38).

Les seuils de qualité des biodéchets sont fixés à 6% d'indésirables en masse sur la plateforme de Vénissieux, et à 3% d'indésirables en masse sur la plateforme d'Anthon. Des caractérisations seront réalisées par les Alchimistes afin d'évaluer le taux d'indésirables moyen dans nos apports.

Ce contrat a un effet rétroactif au 15/03/2025 et les premiers apports de biodéchets sur le site de traitement sont prévus début avril 2025.

Le Bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 26 mars 2025

Michel FAYET
Président

